

COMMUNE DE SONTHONNAX-LA-MONTAGNE

04.74.76.97.17 = 04.74.76.91.46

SERVICE GARDERIE ECOLE – REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

- La gestion de ce service est assurée par la Commune, pour l’année 2018-2019.
- La garderie est accessible à tous les enfants scolarisés à l’Ecole Publique d’Heyriat. Elle fonctionnera, durant les périodes scolaires :
o les lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir) ; le service est payant de 7h30 à 8h15 et de 16h15 à 18h30. Le service est non-payant le matin à partir de 8h15.
- Les enfants sont inscrits à la garderie sous réserve d’inscription préalable auprès des employés en charge de ce service.
• Pour une fréquentation régulière du service payant, l’inscription est faite à l’aide de l’imprimé ci-joint. Toutes modifications devront être signalées par écrit.
• Pour les autres cas (fréquentation occasionnelle du service payant et fréquentation du service non-payant) l’inscription devra être faite au plus tard la veille avant 8h30 auprès des personnes en charge de ce service.
Un enfant inscrit au service payant est automatiquement inscrit au service non-payant.
- La garderie aura lieu dans la salle de garderie située à l’Espace François Berchet.
- Pendant la garderie, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des employées chargées du service. Les enfants non inscrits au service de la garderie ne seront pas admis dans la salle, ni dans la cour. En dehors des horaires de la garderie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des surveillants. Merci de respecter les horaires de la garderie.
- Les employées de la garderie ne confieront les enfants dont elles ont la surveillance qu’aux personnes formellement désignées, par écrit, par les parents et en aucun cas à un enfant de moins de dix ans. La liste des personnes habilitées doit être transmise dès la rentrée.
- La garderie n’est pas une étude. Les enfants qui le désirent pourront cependant effectuer leurs devoirs.
- Le service de la garderie sera assuré dans le calme et le respect des locaux et des employées chargées du service. Tout débordement pourra être sanctionné.
- Les parents devront justifier pour leur(s) enfant(s), d’une assurance extra scolaire ou de responsabilité civile.
- Le goûter éventuel des enfants est à la charge des parents.
- Chaque enfant inscrit à la garderie doit avoir une paire de pantoufles, qu’il laissera sur place.
- Le coût du service :
➢ 1 € par jour/enfant pour la garderie du matin,
➢ 2 € par jour/enfant pour la garderie du soir,
➢ 2.50 € par jour/enfant pour la garderie du matin et du soir.
- Une facture sera établie chaque mois et sera adressée aux parents par la Trésorerie d’Oyonnax.
- POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE, TOUTES LES FAMILLES, SANS EXCEPTION, DEVRONT S’ACQUITTER DU PAIEMENT, SOUS PEINE D’EXCLUSION.

Decorative separator line of asterisks

Je soussigné, Nom Prénom
reconnait avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.
Numéro allocataire CAF :

Le Maire
Dominique GARBE

Signature obligatoire des parents,